



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture  
pour la campagne de chasse 2020-2021**

**NOTE DE PRESENTATION**

En application des articles R,424-6 et suivants, un arrêté préfectoral détermine les dates d'ouverture et de fermeture générales ainsi que les modalités d'exercice de la chasse sur le département. Cet arrêté est pris après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, avis du président de la fédération départementale des chasseurs et après la présente consultation du public.

Les dispositions proposées pour la prochaine campagne cynégétique s'inscrivent très largement dans la continuité des dispositions précédentes, à l'exception notable de la chasse au sanglier dont la fermeture spécifique est désormais fixée au 31 mars en application du décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine.

L'ouverture générale est fixée au 20 septembre 2020 et la clôture au 28 février 2021.

Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2020-2021 :

**Pour le sanglier**

- Les tirs à l'approche ou à l'affût et les battues sont possibles du premier juin au 15 août sur autorisation individuelle.
- Les dispositions relatives aux postes fixes à compter ont été reconduites.
- la liste des points noirs est actualisée.

Les dispositions particulières aux bois et aux marais élargies au miscanthus (dans le but de faciliter les prélèvements des sangliers) sont reconduites.

Conformément au schéma départemental approuvé en juin 2019, pour les attributions d'au moins 10 bracelets, une chasse par mois au minimum est obligatoire à partir du mois de novembre pour favoriser la mise en mouvement des animaux et lutter contre le développement d'espaces « refuges ».

La disposition nouvelle pour cette saison est l'extension de la période de chasse du sanglier au 31 mars, soit un mois supplémentaire.

**Pour le lièvre**

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

La chasse à l'arc est autorisée du 20 septembre au 27 décembre 2020 et n'est pas soumise à l'obligation de déclaration du calendrier des jours de chasse..

**Pour le faisan et la perdrix**

Conformément aux orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, 3 modes de gestion sont mis en œuvre sur le département.

Pour la perdrix, le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est renouvelé cette saison.

**Pour les autres espèces**, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 19 mai au 08 juin 2020.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :

[ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.